

**Assemblée générale**

Distr. générale
29 juin 2021
Français
Original : anglais/espagnol

Soixante-seizième session
Point 101 t) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

**Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional
et sous-régional****Rapport du Secrétaire général****Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Albanie	2
Cuba	4
Mexique	5
Ukraine	7
III. Réponse reçue de l'Union européenne	9

* [A/76/50](#).



I. Introduction

1. Dans sa résolution 75/51, l'Assemblée générale a réaffirmé la pertinence des modalités relatives aux mesures de confiance et de sécurité que la Commission du désarmement avait présentées dans son rapport sur les travaux de sa session de 1993 et demandé aux États Membres de s'efforcer d'appliquer ces modalités en se consultant et en dialoguant de façon soutenue et en s'abstenant de tout acte qui risquerait d'entraver ou de compromettre ce dialogue. En outre, elle a demandé instamment aux États de respecter rigoureusement tous les accords bilatéraux, régionaux et internationaux auxquels ils étaient parties, y compris les accords de maîtrise des armements et de désarmement. Par ailleurs, elle a souligné que les mesures de confiance devaient avoir pour objet de contribuer à renforcer la paix et la sécurité internationales et être conformes au principe d'une sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas, et a préconisé la promotion, avec l'assentiment et la participation des parties concernées, de mesures de confiance bilatérales et régionales destinées à prévenir les conflits et à empêcher l'éclatement fortuit et non intentionnel d'hostilités. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-seizième session, un rapport exposant les vues des États Membres sur l'adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional. Le présent rapport, établi à l'aide d'informations transmises par les États Membres, donne suite à cette demande.

2. À cet égard, une note verbale a été adressée à tous les États Membres, le 18 janvier 2021, pour solliciter leurs vues sur la question. À la date du présent rapport, des réponses ont été reçues des Gouvernements albanais, cubain, mexicain, et ukrainien. Elles figurent dans la section II ci-après. L'Union européenne a également transmis sa réponse, qui est reproduite à la section III. Les vues reçues après le 31 mai 2021 seront affichées sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement dans la langue de l'original. Aucun additif ne sera publié.

II. Réponses reçues des gouvernements

Albanie

[Original : anglais]
[31 mai 2021]

Le Ministère de la défense de la République d'Albanie participe à diverses initiatives régionales et autres dans le domaine de la sécurité et de la défense. L'accent est mis sur la coopération et le maintien d'un dialogue ouvert entre les parties afin de renforcer les relations et d'instaurer une confiance mutuelle.

Plus concrètement à cet égard :

- Réunion des Ministres de la défense des pays de l'Europe du Sud-Est :

Au second semestre 2019, l'Albanie a assuré la présidence du secrétariat de la Réunion. Dans le cadre de cette initiative, elle a mis en avant l'utilité de ce processus en tant que mécanisme fructueux de renforcement de la confiance en Europe du Sud-Est, lequel a permis de resserrer les relations entre nos pays et a contribué à leurs efforts en faveur d'un avenir euro-atlantique commun.

L'Albanie a pour priorités de consolider le mécanisme de renforcement de la confiance, d'intensifier la coopération militaire en Europe du Sud-Est, d'améliorer le niveau d'interaction avec d'autres organisations internationales, à savoir l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies en contribuant à certaines opérations et missions

dans le cadre de sa Force multinationale de paix pour l'Europe du Sud-Est, d'améliorer l'interopérabilité de la Brigade d'Europe du Sud-Est et de sa capacité de déploiement dans des opérations d'appui à la paix, de promouvoir une politique d'ouverture afin de réaffirmer notre engagement en faveur d'une initiative transparente qui contribue à la paix et à la sécurité dans la région euro-atlantique.

En outre, des représentants des forces armées albanaises sont également présents au siège de la Brigade d'Europe du Sud-Est, dans le cadre du Processus ministériel de défense de l'Europe du Sud-Est.

- Initiative régionale États-Unis-Charte Adriatique :

Dans le cadre de cette initiative, l'Albanie soutient la politique d'ouverture ainsi que la promotion du dialogue politique et des relations de bon voisinage, le renforcement de la coopération pour des représentations communes, ainsi que les efforts faits pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme radical.

- Unité médicale des Balkans :

Cette Unité médicale multinationale a pour objectif de mieux tirer parti des capacités médicales existantes dans la région des Balkans occidentaux en améliorant les capacités de déploiement et la durabilité pendant plus d'un an.

- Centre régional de vérification et d'assistance à la mise en œuvre en matière de contrôle des armes – Centre pour la coopération en matière de sécurité :

Le Centre a pour mission de favoriser le dialogue et la coopération sur les questions de sécurité en Europe du Sud-Est en nouant un partenariat entre les pays de la région et leurs partenaires internationaux.

- Coopération de défense d'Europe centrale :

Cette coopération permet aux pays partenaires, y compris ceux des Balkans occidentaux, de renforcer la sécurité régionale au sein de l'Union européenne et de consolider le Partenariat pour la paix, compte tenu de leurs priorités, de leurs responsabilités et de leurs intérêts nationaux.

En outre, dans le cadre de la coopération bilatérale avec les pays de la région et au-delà, le Ministère de la défense entreprend constamment des activités dans le cadre de plans de coopération conjoints et concrets. Même dans le cadre bilatéral, la politique du Ministère de la défense consiste à promouvoir le dialogue et la coopération.

En ce qui concerne la participation aux régimes internationaux de contrôle des exportations de biens à double usage, l'Albanie, par l'intermédiaire de l'Autorité nationale de contrôle des exportations, a lancé des procédures internes en vue d'une éventuelle adhésion à l'Arrangement de Wassenaar. Elles ont été menées en coopération avec le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères ainsi qu'avec toutes les autres institutions qui feront partie de ce processus. Lors de l'évaluation préalable dirigée par le Ministère de la défense, l'Autorité nationale de contrôle des exportations et le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères ont conclu que l'Albanie remplissait tous les critères de candidature.

Cependant, le processus de justification du respect des critères et la préparation du dossier de candidature demandent du temps, étant donné qu'il faut fournir une liste exhaustive d'informations pour chaque critère, ainsi que des renseignements concernant le cadre législatif, les politiques, les questions techniques et les statistiques.

Le Ministère de la défense et l'Autorité nationale de contrôle des exportations ont entamé le processus et s'efforcent de recueillir toutes les informations auprès de l'ensemble des institutions concernées.

L'Albanie fait également partie de l'Initiative relative aux centres d'excellence de l'Union européenne sur l'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires qui a été lancée en 2010. Elle est à l'image du Plan d'action mis en place par l'Union européenne dans le domaine de la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire et a pour objectif de faciliter la coopération régionale afin d'améliorer les capacités de ces centres d'excellence.

Le Gouvernement de la République d'Albanie reste déterminé à gérer, contrôler et combattre le trafic d'armes légères et de petit calibre, d'explosifs et de leurs précurseurs. Le trafic et la détention illégale d'armes, d'explosifs et de leurs précurseurs, ainsi que les crimes qui y sont liés, même s'ils diminuent chaque année, constituent toujours une menace pour la vie des populations, l'ordre et la sécurité publics. Analysés dans le contexte de la sécurité nationale et des menaces qui pèsent sur celle-ci, notamment le terrorisme, leur contrôle et leur gestion ainsi la lutte contre les activités illégales de ce secteur prennent une nouvelle dimension qui nécessite une attention et des ressources particulières.

La coopération est fondée sur l'instauration de la confiance et sur l'engagement en faveur d'objectifs communs dans l'intérêt de la stabilité, et elle pourrait donc être menée à bien en honorant les accords et les arrangements mutuels ainsi que les obligations qui en découlent.

Pour l'Albanie, qui a assuré la présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en 2020, la prolifération illicite et le détournement d'armes légères et de petit calibre sont au nombre des menaces les plus pressantes pour la sécurité.

L'Albanie soutient et encourage toutes les initiatives et tous les programmes nationaux concernant la non-prolifération des armes légères et de petit calibre élaborés dans le cadre des mesures de renforcement de la confiance et au-delà. Ces résultats positifs sont le résultat de l'excellente coordination, des liens de coopération étroits et du soutien mutuel avec nos autres partenaires dans le domaine de la sécurité, notamment l'OTAN, l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies.

Cuba

[Original : espagnol]
[14 mai 2021]

Dans le domaine des armes conventionnelles, les mesures de renforcement de la confiance doivent être adoptées de manière volontaire et réciproque, compte tenu des préoccupations et besoins légitimes de tous les États concernés en matière de sécurité ainsi que dans le respect de leur égalité souveraine et de leur droit à l'autodétermination. Dans le même temps, il est indispensable de prendre en considération leur caractère volontaire et les caractéristiques et particularités de chaque pays et région. C'est seulement ainsi qu'il sera possible de garantir leur efficacité et de renforcer leur universalité.

Aucun État ou groupe d'États ne devrait en retirer des avantages par rapport à d'autres, à quelque stade que ce soit du processus de renforcement de la confiance. Toute intervention dans ce sens mettrait en péril l'équilibre subtil sur lequel reposent les mesures de renforcement de la confiance, altérerait le caractère de bonne volonté qui en est l'essence et nuirait à leur efficacité et participation constructive.

Sur le plan régional, l'Amérique latine et les Caraïbes ont apporté une contribution importante à la promotion de la confiance, en se proclamant Zone de paix. C'est un honneur pour Cuba que les Chefs d'États et de gouvernement de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) aient signé cette déclaration à la Havane, à l'occasion de son deuxième Sommet, en janvier 2014.

En tant qu'État Partie à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et aux protocoles s'y rapportant, à la Convention sur les armes à sous-munitions, au Protocole contre la fabrication et le trafic d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, au Protocole relatif aux armes à feu et autres programmes des Nations Unies tels que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, Cuba s'acquitte de bonne foi des obligations qu'elle a contractées et présente chaque année un rapport national à cet égard, lequel fait état des multiples mesures de contrôle auxquelles le pays est soumis pour garantir la sécurité des armes classiques. Celles-ci prévoient notamment de collaborer activement et de manière constructive avec les États parties à ces instruments afin d'aider et de coopérer à leur mise en œuvre. Nous estimons que cet échange d'informations contribue à la compréhension et à la confiance mutuelle entre les États.

De même, nous sommes d'avis que les informations concernant les mesures de renforcement de la confiance ne devraient pas porter uniquement sur les armes classiques mais également sur les armes de destruction massive. Ces dernières sont beaucoup plus dévastatrices, c'est pourquoi elles doivent faire l'objet de plus de transparence, d'information et d'accords entre les États. Cuba, qui est partie aux principaux instruments qui interdisent ou réglementent les armes de destruction massive partage régulièrement des informations sur les mesures prises au niveau national. Nous encourageons les États à intensifier leurs échanges d'informations sur cette catégorie d'armes.

Mexique

[Original : espagnol]
[31 mai 2021]

Le Mexique réaffirme son engagement ferme en faveur du désarmement et de la non-prolifération, notamment en ce qui concerne les mesures et engagements visant à maintenir la paix et la sécurité régionales et c'est pourquoi il soutient les efforts faits actuellement pour atteindre cet objectif.

Le Mexique considère que le renforcement et la promotion de la confiance, ainsi que de la coopération, sont des facteurs indispensables pour faire face aux défis complexes auxquels nos sociétés sont confrontées et que seuls la transparence et l'échange constant d'informations permettront de relever.

À cet égard, le Gouvernement mexicain a mis en place différentes procédures opérationnelles destinées à contrôler la fabrication, le stockage, le transport et l'emploi d'armes et de munitions à usage civil en rapport avec l'administration de la justice, la sécurité publique, les activités cynégétiques et sportives et la protection individuelle au domicile.

À cet égard, le Ministère de la défense nationale continue à procéder à la destruction des armes confisquées et ne présentant pas d'utilité. Il s'agit d'un mécanisme efficace qui contribue à la maîtrise des armes classiques. Par ailleurs, le

Ministère est le seul organe habilité à commercialiser les armes et les munitions qu'utilisent les services chargés de la sécurité publique et privée dans le pays, conformément aux dispositions de la loi fédérale sur les armes à feu et les explosifs et à son propre règlement, et dans le strict respect du droit international.

Les mesures et processus normatifs susmentionnés réglementant les activités d'importation et d'exportation d'armes à feu, de munitions et d'explosifs sous toutes leurs formes sont conformes aux engagements pris à l'échelon régional et sous-régional en matière de renforcement de la confiance.

Par ailleurs, le Mexique estime que la maîtrise des armes classiques à l'échelon régional et sous-régional constitue également un élément fondamental de renforcement de la confiance et de la prévention des conflits entre États. À cet effet, il a toujours été soucieux de respecter sa législation nationale et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Charte de l'Organisation des États américains (OEA), favorisant l'application de mesures de confiance et la mise en œuvre des engagements pris à cet égard pour promouvoir la transparence et l'échange d'informations dans la région.

En outre, le Mexique continue de participer à différentes instances du continent consacrées à l'analyse des différentes mesures de promotion de la confiance et de la sécurité convenues par les pays membres de l'OEA, auxquelles participent des experts du Ministère de la défense nationale, du Ministère de la marine, de la Commission de la sécurité nationale et d'autres organismes nationaux chargés des questions de sécurité.

Dans le cadre de l'OEA, il soutient et applique les mesures de renforcement de la confiance. De même, le pays est partie à tous les accords et traités interaméricains relatifs à la sécurité qui contribuent à l'application des mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité sur le continent.

De même, en mai 2021, le Mexique a présenté à l'OEA son rapport sur les mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité pour 2020, conformément aux résolutions AG/RES.2625 (XLI-O/11) (Renforcement de la confiance et de la sécurité dans les Amériques) et AG/RES.2950 (L-O/20) (Promotion de la sécurité sur le continent : un processus multidimensionnel) de l'OEA, ainsi qu'à la « Liste récapitulative des mesures de confiance et de sécurité ».

Compte tenu de ce qui précède, le Mexique s'est à nouveau engagé à contribuer à l'élaboration et à l'application des mesures issues des travaux du Groupe de travail de l'OEA sur les mesures visant à promouvoir la coopération et la confiance dans le cyberspace.

Comme chaque année, le Mexique a transmis son rapport à l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions ainsi que le rapport relatif à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et l'a en outre communiqué à l'OEA, conformément aux dispositions de la résolution AG/RES.2950 (L-O/20) (Promotion de la sécurité sur le continent : un processus multidimensionnel).

En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, en janvier 2020 les Forces armées mexicaines ont détaché six officiers en qualité d'observateurs à la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie.

Pour conclure, l'État mexicain, fidèle à son engagement en faveur de l'adoption de mesures de renforcement de la confiance, s'est attaché à élaborer et présenter ses rapports au titre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage

des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, non seulement pour se conformer aux dispositions de ces conventions, mais aussi par souci de transparence, dans le but d'informer et d'assurer une nouvelle fois la communauté internationale que le Mexique ne met au point, ne possède, ni ne transfère ce type d'armes de destruction massive.

Ukraine

[Original : anglais]

[31 mai 2021]

L'Ukraine contribue activement au Document de Vienne sur les mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité et reste pleinement déterminé à appliquer toutes les mesures convenues, ainsi que les mesures bilatérales de renforcement de la confiance et de la sécurité régionales multilatérales contenues dans les accords bilatéraux en vigueur qu'elle a signé avec les États voisins (Biélorussie, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Roumanie).

L'Ukraine continue de respecter ses engagements dans le domaine des mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité, alors même qu'elle est confrontée depuis plus de sept ans à une agression armée de la part de la Russie et à l'occupation par ce même pays d'une partie de son territoire souverain dans les régions de Donetsk et de Louhansk, de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol. En outre, tout en résistant à l'agression russe, l'Ukraine, en coopération avec 34 États partenaires, s'efforce de moderniser et d'actualiser le Document de Vienne compte tenu de la situation en cours et des défis que pose le maintien de la sécurité en Europe afin de promouvoir la stabilité, la transparence et la prévisibilité sur le plan militaire pour tous les États participants, étant donné que depuis dix ans la Russie recourt à une stratégie de la tension qui donne régulièrement naissance à des situations extrêmement dangereuses pour le continent européen. La violation par la Russie des principes fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies, l'Acte final d'Helsinki et la Charte de Paris pour une nouvelle Europe est au cœur des défis actuels en matière de sécurité en Europe, notamment du fait de ses actes d'agression constants contre l'Ukraine.

En outre, la Fédération de Russie non seulement bloque le processus de modernisation de l'arsenal des mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité, mais refuse également de respecter les dispositions du chapitre III (réduction des risques) du Document de Vienne. Plutôt que de respecter et d'améliorer de bonne foi les régimes régionaux de maîtrise des armements et des mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité en vigueur, la Russie s'efforce petit à petit d'y mettre fin. Sa politique d'opposition à la modernisation du Document de Vienne, ainsi que ses actes d'agression, détériorent les outils associés à ces mesures, réduisent la transparence, la prévisibilité et la confiance et augmentent les risques et les menaces militaires en Europe. Pendant sept années consécutives, la Russie s'est livrée à des violations flagrantes des normes et principes du droit international et des traités et arrangements internationaux en vigueur, ainsi qu'à des actions constituant une menace ou à un recours à la force contraire aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. La Russie tente d'éviter la mise en œuvre des mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité et cherche à étendre sa politique de la « menace du recours à la force » et de la « dissuasion militaire » aux pays voisins et aux autres pays européens. En outre, elle exacerbe ouvertement l'escalade militaire le long des frontières de l'Ukraine.

Comme le souligne la résolution [75/29](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Problème de la militarisation de la République autonome de Crimée

et de la ville de Sébastopol (Ukraine), ainsi que de certaines parties de la mer Noire et de la mer d'Azov », les actes d'agression de la Fédération de Russie détériorent le dispositif international de sécurité et de maîtrise des armements, notamment du fait de l'occupation temporaire par la Fédération de Russie des territoires de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol, qui a eu un effet déstabilisateur sur les régimes internationaux de vérification et de maîtrise des armements, en particulier ceux établis par le Traité « Ciel ouvert », le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et le Document de Vienne 2011.

Depuis mars 2021, l'Ukraine est à nouveau sous la menace d'une nouvelle attaque militaire de grande envergure de la part de la Fédération de Russie en raison de l'activité militaire inhabituelle des Forces armées russes et de la concentration d'environ 110 000 soldats près des frontières orientales de l'Ukraine et dans la Crimée occupée. Le renforcement militaire à grande échelle a suscité des inquiétudes pour la sécurité de l'Ukraine et de nombreux autres États participants et a nécessité l'activation du chapitre III du Document de Vienne 2011.

Suscitant une grande déception, la partie russe n'a pas choisi d'engager un dialogue constructif pour dissiper les préoccupations légitimes de l'Ukraine. La situation reste grave. La présence des forces d'occupation russes en Crimée ukrainienne et dans certaines parties des régions de Donetsk et de Louhansk constitue une menace constante.

Par conséquent, l'Ukraine demande à la Russie :

- de prendre pleinement en considération et d'appliquer les recommandations formulées par les États partenaires lors de la réunion conjointe du Conseil permanent et du Forum pour la coopération en matière de sécurité de l'OSCE, convoquée le 14 avril 2021 en vertu du chapitre III du Document de Vienne 2011, de revenir sur ses actions dangereuses et d'engager un dialogue fructueux pour dissiper les inquiétudes des États européens concernant son activité militaire ;
- de prendre des mesures pour désamorcer la situation et d'engager un véritable dialogue et des consultations constructives ;
- d'assurer, conformément aux engagements qu'elle a pris dans le cadre du Document de Vienne, une transparence totale de ses activités militaires, en particulier en ce qui concerne leurs composantes fondamentales telles que le format et la structure des troupes stationnées en permanence dans les zones respectives et des troupes transférées à titre complémentaire et participant à l'entraînement au combat, ainsi que la durée de leur déploiement ;
- d'organiser volontairement une visite en vue de dissiper les inquiétudes au sujet de ses activités militaires, conformément aux dispositions du paragraphe 18 du Document de Vienne de 2011 ;
- de garantir, conformément à ses engagements au titre du Document de Vienne et en réponse à la procédure déclenchée en vertu de son article 16, une transparence totale s'agissant de ses activités militaires dans les zones en question, en particulier, en ce qui concerne le format et la structure de ses troupes déployées en permanence dans les zones concernées et des troupes supplémentaires qui y ont été récemment déployées, même s'il s'agit d'activités de formation de routine, ainsi que sur la durée, le(s) lieu(x) et la nature temporaire ou permanente de ce déploiement ;
- de mettre fin à son agression contre l'Ukraine, de retirer ses forces armées, ses mercenaires, ses formations armées et ses armes des territoires ukrainiens temporairement occupés, de mettre fin à son occupation illégale de la Crimée,

de désoccuper certaines parties des régions de Donetsk et de Lougansk et de rétablir la liberté de navigation dans la mer Noire, dans le détroit de Kerch et dans la mer d'Azov ;

- d'appliquer les dispositions de la résolution [75/29](#) de l'Assemblée générale sur le problème de la militarisation de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol (Ukraine), ainsi que de certaines parties de la mer Noire et de la mer d'Azov.

En outre, l'Ukraine appelle tous les États concernés à :

- renforcer les mesures de vérification et de surveillance de l'activité militaire russe aux frontières ukrainiennes, ainsi que celles portant sur la réduction et le retrait des armes et des équipements militaires déployés par la Russie ;
- encourager la Fédération de Russie à s'engager de bonne foi à appliquer et à moderniser le Document de Vienne 2011 afin de réduire les risques pour la sécurité et d'améliorer la prévisibilité dans le domaine militaire dans la sphère européenne.

III. Réponse reçue de l'Union européenne

[Original : anglais]

[31 mai 2021]

Tout au long de l'année 2020, l'Union européenne a poursuivi son action en faveur du règlement pacifique des problèmes régionaux d'instabilité et d'insécurité et des situations de conflit. Elle est restée très attachée à la mise en place de mesures de confiance et de sécurité aux niveaux régional et sous-régional, lesquelles constituent un moyen important d'instaurer la confiance, de renforcer la transparence et la prévisibilité dans le domaine militaire, d'éviter les conflits et de maintenir la stabilité, en particulier dans les situations d'affrontement armé et dans les zones de tension. Sur la base de la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne, l'UE a cherché à faire progresser les processus généraux de maîtrise des armements et de désarmement.

Dans un processus de médiation, il est important d'instaurer la confiance de manière progressive et prudente. La confiance doit être établie autour du processus construit par la médiation et les parties, par des entretiens préalables, par le développement de méthodologies et par un langage commun. La clarté du processus permet d'instaurer la confiance. Les mesures de renforcement de la confiance peuvent être appliquées en amont des pourparlers, ainsi qu'au début ou au cours des négociations.

Si elles n'ont pas de définition universellement acceptée, les mesures de renforcement de la confiance peuvent être décrites comme des actions ou des processus engagés dans toutes les phases d'un cycle de conflit en vue d'accroître la transparence et le niveau de confiance entre deux ou plusieurs parties à un conflit. Appliquées suffisamment tôt, dès lors que des tensions surviennent, les initiatives de renforcement de la confiance peuvent permettre de prévenir l'apparition d'un conflit. Elles peuvent contribuer à améliorer les relations et favoriser un environnement plus propice à une solution politique pacifique. Elles peuvent faire partie des conditions favorables et des facteurs de réussite qui influent à la fois sur l'amélioration de la communication entre acteurs nationaux et internationaux, et sur l'environnement dans lequel ils évoluent. Lorsqu'elles aboutissent, elles peuvent devenir des étapes clefs d'une transition politique pacifique.

Plusieurs conflits qui perdurent à ce jour témoignent d'une paralysie générale des processus de médiation diplomatique officielle. Parmi les divers facteurs qui entravent les processus de paix, la perte de confiance joue un rôle capital. Dans le cadre des processus de médiation, l'Union européenne a consenti de nombreux efforts pour faire participer les principaux acteurs et proposer de nouvelles options susceptibles de ramener les parties à la table des négociations. L'introduction de mécanismes particuliers de surveillance du cessez-le-feu qui associent toutes les parties concernées est une mesure qui permet de renforcer la confiance dans la fiabilité des informations.

Au Moyen-Orient comme ailleurs sévissent des conflits auxquels participent des États de la sphère internationale ou régionale, soit indirectement, en soutenant des factions armées sur le terrain, soit directement, en appuyant l'une ou l'autre des parties. Cet élément de conflit par procuration n'est guère propice à un engagement en faveur des processus et des négociations de paix. Les initiatives visant à renforcer la confiance sont d'autant plus importantes dans de tels cas, qu'elles soient prises entre des parties à un conflit au niveau national, des acteurs régionaux et internationaux ou des groupes de citoyens au sens large. Toutefois, à mesure que les acteurs régionaux et internationaux prennent des mesures de renforcement de la confiance, la participation citoyenne a souvent tendance à reculer, du fait de la conception même de ces processus. À chacune des étapes de tous les processus de paix auxquels elle contribue, l'Union européenne encourage la participation de la société civile en apportant un appui considérable aux dialogues menés au titre de la diplomatie informelle et de la diplomatie de terrain, qui visent à ce que les groupes de la société civile soient consultés et que leurs opinions soient entendues.

L'Union européenne ne cesse d'appuyer et de promouvoir le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, seul instrument multilatéral de transparence et de confiance dans ce domaine. Elle préconise l'universalisation, la mise en œuvre intégrale et le renforcement du Code. Son soutien diplomatique au Code est étayé par un certain nombre de décisions du Conseil de l'Union européenne portant sur le financement d'activités visant à mieux faire connaître cet instrument, notamment l'élaboration de documents de recherche et la tenue de manifestations parallèles, de réunions d'experts et de séminaires de sensibilisation régionaux organisés par la Fondation pour la recherche stratégique, basée à Paris, auxquels participe généralement la présidence tournante du Code. L'Union européenne continue de promouvoir le Code en vertu de la décision (PESC) 2017/2370 du Conseil du 18 décembre 2017 visant à soutenir le Code de conduite de La Haye et la non-prolifération des missiles balistiques dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive.

Les explosions expérimentales d'armes nucléaires et toutes autres explosions nucléaires représentent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et portent atteinte au régime mondial de non-prolifération. Depuis son ouverture à la signature, en 1996, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires contribue à l'élimination de cette pratique, tout en constituant une solide mesure de renforcement de la confiance et de la sécurité aux niveaux international, régional et bilatéral. L'Union européenne est d'avis que l'entrée en vigueur du Traité, après sa signature et sa ratification par les États visés à l'annexe 2, marquera une étape concrète dans l'instauration de la confiance et de la paix. Tous les États membres de l'Union européenne ont fait montre de leur attachement au Traité en le ratifiant et en respectant ses obligations fondamentales.

En 2020, l'Union Européenne a mené des activités diplomatiques de soutien au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en les adaptant du fait des

restrictions imposées par la pandémie mondiale. Le document établi par le Secrétaire général de l'ONU et intitulé « Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement » invite notamment à œuvrer en faveur de l'entrée en vigueur du Traité. Lors de ses déclarations dans des forums connexes, elle a appelé à plusieurs reprises à la ratification du Traité ainsi qu'au cours de ses entretiens bilatéraux avec les États visés à l'annexe 2 et les États non visés à l'annexe 2. Elle ne cesse de promouvoir les avantages du Traité et sa contribution à la paix, à la sécurité, au désarmement et à la non-prolifération, y compris dans les applications civiles. Tout au long de l'année 2020, elle a continué d'appuyer financièrement la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, comme le prévoit la décision (PESC) 2018/298 du Conseil concernant le soutien de l'Union aux activités de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires afin de renforcer ses capacités en matière de surveillance et de vérification. L'Union européenne et ses États membres concourent également au maintien et au renforcement du régime de vérification du Traité en fournissant un appui et des conseils techniques dans le cadre des réunions du Groupe de travail B de la Commission préparatoire et d'autres ateliers et séminaires. L'Union européenne a activement participé aux activités de la Commission préparatoire et de ses groupes de travail A et B.

L'Union européenne reconnaît l'importance que les zones exemptes d'armes nucléaires revêtent pour la paix et la sécurité, en vertu de l'article VII du Traité sur la non-prolifération. Elle est consciente que ces zones peuvent bénéficier de garanties de sécurité fondées sur le Traité et elle encourage les États dotés d'armes nucléaires à signer et à ratifier les protocoles des traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, qui ont été élaborés à l'issue des consultations nécessaires. En outre, elle engage les États qui se trouvent dans ces zones et qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier les traités qui les concernent. En juin 2019, les ministres des États membres de l'Union européenne ont adopté la décision 2019/938 du Conseil visant à soutenir le processus d'instauration d'un climat de confiance conduisant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, décision qui prévoit également de financer à cet effet l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. L'Union européenne continue d'inviter tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité sur la non-prolifération, à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, ainsi qu'à signer et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Cela constituerait une importante mesure de confiance et de sécurité et, potentiellement, une étape concrète dans l'établissement d'une zone.

Lancée en 2010, l'Initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de l'Union européenne porte sur l'atténuation des risques liés aux matières et agents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires et sur la préparation à ces risques. Ces derniers peuvent être de nature criminelle (prolifération, vol, sabotage ou trafic), accidentelle (catastrophes industrielles, notamment chimiques ou nucléaires, traitement et transport de déchets) ou naturelle (pandémies, mais aussi risques naturels liés aux matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, ainsi qu'aux installations connexes). L'Initiative vise à stimuler la coopération nationale, régionale et internationale et à concevoir une politique commune et cohérente d'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires aux niveaux national et régional. L'atténuation des risques englobe la prévention, la préparation et la gestion des retombées d'une catastrophe.

L'objectif principal de l'Initiative est de faciliter la coopération régionale afin de renforcer la sensibilisation, la préparation et les capacités en matière d'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires aux niveaux national et régional. Cet objectif est atteint grâce à la mise en place d'un réseau composé d'institutions et d'entités compétentes dans les pays partenaires, ainsi que de services de l'Union européenne, d'experts des États membres, d'organisations internationales et de spécialistes locaux. Tous ces intervenants aident les pays partenaires dans les domaines suivants : élaboration d'une méthodologie et de principes directeurs aux fins de l'évaluation et de l'atténuation des risques, constitution d'équipes nationales, promotion de la coopération et du dialogue entre les institutions et entités nationales, élaboration de plans d'action nationaux, communication avec d'autres pays partenaires en vue de cerner les priorités régionales, rédaction de propositions de projet sur mesure, analyse des propositions de projet au niveau régional, définition et mise en œuvre de projets ciblés d'intérêt régional pour répondre à des besoins particuliers (formation, procédures, ateliers, équipements, etc.) et promotion du recours aux capacités nationales, régionales et internationales aux fins de l'exécution des projets.

La Commission européenne dirige, finance et met en œuvre l'Initiative, en étroite coordination avec le Service européen pour l'action extérieure, ainsi qu'avec l'appui de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et d'autres organisations internationales et experts locaux. Les délégations de l'UE dans les pays partenaires sont également très impliquées dans l'Initiative, ce qui lui garantit une visibilité et un soutien politique. L'Initiative est développée avec le soutien technique du Centre commun de recherche de la Commission Européenne, des États membres de l'Union européenne et d'autres parties prenantes, grâce à une coopération cohérente et efficace aux niveaux national, régional et international. La Commission met à disposition des spécialistes de l'assistance technique *in situ* pour aider les personnes chargées d'exécuter les projets, renforcer la coopération avec les autorités locales et améliorer la capacité technique liée à l'Initiative.

Le réseau de l'Initiative couvre actuellement 62 pays partenaires regroupés autour de 8 secrétariats dans les régions suivantes : façade atlantique de l'Afrique, Asie centrale, Afrique de l'Est et Afrique centrale, pays du Conseil de coopération du Golfe, Moyen-Orient, Afrique du Nord et Sahel, Asie du Sud-Est et Europe du Sud-Est et Europe de l'Est. Basés dans l'un des pays de chaque région, les secrétariats régionaux jouent un rôle majeur dans la promotion de la coopération et de la coordination entre les pays d'une région donnée. Ils appuient les activités menées dans le cadre général de l'Initiative, encouragent l'adhésion des populations locales et contribuent à améliorer la pérennité du réseau de centres d'excellence. L'Initiative offre actuellement un soutien à une série de projets. En appliquant une démarche participative qui garantit que les projets répondent aux priorités de l'Union européenne et des pays partenaires, les secrétariats régionaux ciblent les besoins particuliers qui ont été recensés en matière d'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. Ces besoins touchent notamment à des questions telles que le contrôle des exportations, le trafic, la surveillance des frontières, et la sécurité et la sûreté biologiques. Depuis 2010, l'Union Européenne a financé environ 85 projets régionaux. Le budget de l'Initiative pour la période de dix ans qui s'est ouverte en 2010 s'établit à environ 250 millions d'euros. Les experts nationaux des régions sont invités et encouragés à rejoindre les projets existants et à participer activement à la conception de nouveaux projets.

Le cas échéant, l'Initiative coopère avec des partenaires internationaux et régionaux tels que l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, le Bureau des affaires de désarmement, l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques, l'Organisation

mondiale de la Santé, l'Organisation mondiale de la santé animale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), la Ligue des États arabes, l'Union africaine, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, le Centre international pour la science et la technologie et le Partenariat mondial du G7 contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes. Chacun de ces partenaires propose ses propres compétences uniques, conformément à son mandat institutionnel. Une des modalités pratiques de coopération est la tenue d'activités de formation organisées avec le Centre d'excellence interarmées pour la défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire de Vyškov (Tchéquie), qui est homologué par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, la première activité de ce type ayant eu lieu fin 2017.

Avec l'appui de l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe réalise des projets visant à renforcer la sûreté et la sécurité biologiques en Ukraine, conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et à l'Accord d'association de l'Union européenne avec l'Ukraine. La décision du Conseil (PESC) 2019/1296 du 31 juillet 2019 à l'appui du renforcement de la sûreté et de la sécurité biologiques en Ukraine dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies relative à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs finance des activités visant à harmoniser les réglementations ukrainiennes en vigueur en matière de biosécurité et de sûreté biologique avec les normes internationales, à établir un système de surveillance vétérinaire viable en Ukraine ainsi qu'à sensibiliser et à former des chercheurs en sciences de la vie dans le domaine de la biosécurité et de la biosûreté. En appliquant de la décision (PESC) 2017/1252 du Conseil du 11 juillet 2017 à l'appui du renforcement de la sûreté et de la sécurité chimiques en Ukraine dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies relative à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, l'Union européenne apporte également un appui au renforcement de la sûreté et de la sécurité chimiques en Ukraine. Les États membres de l'Union européenne sont parties au Traité « Ciel ouvert » et au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et respectent les dispositions politiquement contraignantes du Document de Vienne 2011 sur les mesures de confiance et de sécurité, conformément à l'esprit et aux principes de soutien au multilatéralisme et à l'état de droit que l'Union européenne défend.

En décembre 2019, le Conseil de l'Union européenne a adopté la décision (PESC) 2019/2108 du 9 décembre 2019 à l'appui du renforcement de la sûreté et de la sécurité biologiques en Amérique latine dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies relative à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Cette décision prévoit l'allocation d'un montant de 2,7 millions d'euros sur une période de trois ans. Le financement permettra à l'Organisation des États américains (OEA) de fournir une assistance technique et législative aux pays bénéficiaires afin de renforcer leur réglementation en matière de sécurité et de sûreté biologiques et d'assurer l'harmonisation de cette réglementation avec les normes internationales, de promouvoir et d'approfondir la coopération régionale, ainsi que de mener des activités de sensibilisation, d'éducation et de formation dans le domaine de la sécurité et de la sûreté biologiques. La coopération régionale comprendra également un processus d'évaluation par les pairs, en vertu duquel les États conviendront, sur une base volontaire, de travailler ensemble pour évaluer leurs points forts et leurs points faibles respectifs concernant la mise en œuvre des obligations découlant de la résolution

1540 (2004) du Conseil de sécurité, et pour recenser les pratiques efficaces et les domaines dans lesquels poursuivre la coopération bilatérale.

Le renforcement des capacités nationales et de la coopération régionale reste au cœur de l'action menée par l'Union européenne, comme le prévoit sa stratégie contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions, adoptée en 2018. Dans ce contexte, l'Union européenne coopère étroitement avec les centres régionaux de l'ONU, ainsi qu'avec des organisations régionales et sous-régionales.

En Europe du Sud-Est, l'Union européenne poursuit sa contribution active au renforcement des capacités en matière de contrôle des armes légères, par l'intermédiaire du Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères, qui fonctionne sous l'égide du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil de coopération régionale. En outre, elle soutient la mise en œuvre de la feuille de route destinée à résoudre durablement d'ici 2024 le problème de la détention illicite, de l'utilisation abusive et du trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions dans les Balkans occidentaux, qui a été adoptée lors du Sommet sur les Balkans occidentaux organisé à Londres en juillet 2018 et pour laquelle des plans d'action ont été convenus. L'Union européenne a également soutenu les activités de l'OSCE visant à réduire le risque de trafic illicite et d'accumulation excessive d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions et de munitions conventionnelles en République de Macédoine du Nord et en Géorgie (décision (PESC) 2017/1424 du Conseil du 4 août 2017 à l'appui des activités de l'OSCE visant à réduire le risque de trafic illicite et d'accumulation excessive d'armes légères et de petit calibre et de munitions conventionnelles dans l'ancienne République Yougoslave de Macédoine et en Géorgie) et à lutter contre le trafic illicite d'armes, de munitions et d'explosifs en Ukraine (décision (PESC) 2019/2009 du Conseil du 2 décembre 2019 visant à soutenir les efforts déployés par l'Ukraine pour lutter contre le trafic illicite d'armes, de munitions et d'explosifs en coopération avec l'OSCE).

L'Union européenne appuie fermement l'action engagée en Afrique dans le domaine de la paix et de la sécurité, et notamment le projet ambitieux de l'Union africaine visant à « faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020 ». Elle mène ses activités en matière de contrôle des armes légères et de petit calibre en partenariat étroit avec l'Union africaine, ses États membres, l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales, dont la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et la Communauté de développement de l'Afrique australe. En soutenant l'Architecture africaine de paix et de sécurité, qui est financée par la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, l'Union européenne contribue à améliorer la sécurité physique et la gestion des stocks dans les dépôts d'armes classiques et de munitions présents en République centrafricaine et dans la région du Sahel, ainsi qu'à récupérer et à détruire des armes et des munitions dans toute l'Afrique de l'Ouest. En juillet 2019, le Conseil de l'Union européenne a adopté la décision (PESC) 2019/1298 du 31 juillet 2019 visant à soutenir le dialogue et la coopération entre l'Afrique, la Chine et l'Europe sur la prévention du détournement d'armes et de munitions en Afrique.

L'Union européenne et la Ligue des États arabes ont conclu leur premier partenariat sur le renforcement des capacités dans le domaine de la maîtrise des armements et de la lutte contre le trafic d'armes classiques. Des experts de l'Organisation mondiale des douanes et d'INTERPOL contribuent à cette démarche.

Par l'intermédiaire de l'Organisation des États américains, l'Union européenne contribue au renforcement des capacités de contrôle des armes légères de plusieurs États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les activités portent notamment sur la gestion des stocks d'armes, la formation et l'élaboration de législations.

Grâce à ses activités de renforcement des capacités, l'Union européenne concourt à l'amélioration générale des systèmes nationaux de contrôle des exportations dans le monde, comme en témoignent son projet de sensibilisation au Traité sur le commerce des armes et la décision du Conseil de l'Europe relative à la promotion d'un contrôle efficace des exportations d'armes.

Par ailleurs, l'Union européenne participe de longue date à la lutte contre la menace que représentent les restes explosifs de guerre et les mines, qu'elles soient anciennes ou nouvelles. Au cours des cinq dernières années, les institutions de l'Union européenne et ses États membres ont consacré plus de 800 millions d'euros à des activités de lutte antimines dans des pays contaminés, dont la Colombie, la Croatie, l'Iraq, le Liban, la Libye, le Myanmar, la République arabe syrienne, la République démocratique populaire lao, le Tchad et l'Ukraine.

Parmi les autres activités d'assistance menées par l'Union européenne, nombreuses sont celles qui visent à promouvoir l'adhésion universelle aux principaux instruments internationaux, dont la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques ou à toxines et la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité, ainsi que leur application au niveau national.
